

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Square Gaston Cabannes, réservoir « Cannelle » - Cession d'une emprise de 450m² au profit de Bordeaux Métropole, constitution d'une servitude de passage et de réseaux de 300m² au profit de la Régie de l'Eau

Par délibération n°2022-656 en date du 24 novembre 2022, le conseil de Bordeaux Métropole a acté le transfert de la compétence de l'eau potable à la Régie de l'eau. A ce titre, le patrimoine s'y rapportant doit lui être transféré en pleine propriété.

Sur la Commune de Cenon, la parcelle constituant l'assiette foncière du réservoir « Cannelle », situé dans le square Gaston Cabannes à l'angle des rues Emile Zola et du Maréchal Foch, a donc vocation à intégrer le patrimoine de la Régie de l'eau.

L'emprise de l'ouvrage doit être cédée à Bordeaux Métropole qui la rétrocèdera à la Régie. Elle représente une superficie de 450 m², à détacher de la parcelle cadastrée AS 43 selon l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi le 17 mai 2023 et annexé à la présente délibération.

Il s'agira d'une cession à titre gratuit, sans déclassement du domaine public préalable, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A titre d'information, les Domaines ont indiqué dans un courrier du 21 juin 2023, que cette cession étant analysée comme un transfert de charges, elle est considérée comme étant faite à titre gratuit et n'appelle pas d'observation de leur part.

Par ailleurs, une servitude de passage tous véhicules et réseaux devra être instaurée au bénéfice de la Régie de l'eau, sur une superficie de 300 m² matérialisée par des croisillons orange sur le plan topographique ci-joint, afin de permettre l'entretien de l'ouvrage.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3112-1 ;

Vu, la délibération n°2022-656 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole ;

Vu, l'avis des Services du Domaine en date du 21/06/2023 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver la cession ainsi que la constitution d'une servitude et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve la cession à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole d'une emprise de 450 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 43 située rue Emile Zola, correspondant à l'assiette foncière du réservoir d'eau potable « Cannelle » ;

Approuve la constitution d'une servitude de passage tous véhicules et réseaux au profit de la Régie de l'eau, grevant une superficie de 300 m² sur la parcelle cadastrée AS 43 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.